MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES MONETAIRES ET FINANCIERES

BURKINA FASO

Unité ~ Progrès ~ Justice

093

Arrêté n°2018_____/MINEFID/SG/DGTCP/DAMOF
Portant fixation du taux d'intérêt légal pour l'année 2018

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

Le Directeur Général D.G.C.M.E.F. BURKINA FASO

SAUF N°00162 15/02/2018

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Vu la Loi n°008-2016/AN du 21 avril 2016 relative au taux de l'intérêt légal ;

Vu le Décret n°2016-374/PRES du 19 mai 2016, promulguant la Loi n°008-2016/AN du 21 avril 2016 relative au taux de l'intérêt légal ;

ARRETE

Article 1er : Le taux d'intérêt légal défini comme étant la moyenne des taux maximum de refinancement applicables aux concours octroyés par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au cours de l'année civile précédente, pondérés par les durées correspondantes, s'établit pour l'année 2018 à **4,5%** au Burkina Faso.

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Burkina, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 FEV 2018

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MINEFID	1
- MDCB	1
- DGTCP	1
- BCEAO	1
- APBEF-B	1
- Banques	13
- Etablissements Financiers	4
- J.O.	1